

CH_VB 87.969 vom 18. März 1988

Bundesverwaltung, 1988-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.969

FR: CH_VB 87.969 du 18 mars 1988

IT: CH_VB 87.969 del 18 marzo 1988

Erwägungen

E. 18

mars 1988 complémentaire ne diminue en rien son importance. Inversement, ce n'est pas directement au gymnase qu'il incombe de préparer les élèves à une profession; il doit plutôt leur transmettre une culture générale approfondie qui leur permettra de suivre la voie des études supérieures. Il serait bien sûr possible de donner aux élèves un aperçu du monde professionnel en les encourageant à suivre des cours facultatifs. Ceux-ci toutefois ne pourraient jamais remplacer une formation professionnelle telle que prévue par la loi.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. #ST# 87.970 Interpellation Matthey Entlassungen bei Dubied SA. Bundeshilfe für das Val-de-Travers Licenciements chez Dubied SA. Soutien de la Confédération au Val-de-Travers Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1987 Am Freitag, den 11. Dezember 1987, kündigte das im Val-de-Travers, Kanton Neuenburg, gelegene Unternehmen Dubied SA, das im Moment noch 700 Personen beschäftigt, auf Ende Jahr die Entlassung von 400 bis 500 Arbeitnehmern an. Abgesehen davon, dass diese Entscheidung die prinzipielle Frage aufwirft, ob die Direktion und der Verwaltungsrat nicht verpflichtet wären, die Arbeitnehmer und ihre Organisationen über die Entwicklung der Unternehmenslage zu informieren, hat sie für die betroffenen Arbeitnehmer, deren Familien und die ganze Region schwerwiegende Folgen. Tatsächlich ist das Val-de-Travers (11 500 Einwohner, ungefähr 5000 Erwerbstätige, davon die Hälfte in der Industrie tätig) in hohem Masse von der Tätigkeit der Dubied SA abhängig. Trotz der intensiven Bemühungen, die der Kanton Neuenburg zur wirtschaftlichen Förderung und Diversifikation unternommen hat, besteht die Gefahr, dass in der Folge dieser Entlassungen zahlreiche Personen aus dem Val-de-Travers wegziehen und die Gemeinden mit grossen Schwierigkeiten zu kämpfen haben werden. Es sind ausserordentliche Massnahmen nötig; und zwar um so mehr, als die neulichen Entscheide der Dubied SA eine Region treffen, die seit zehn Jahren von der Rezession betroffen ist. Deshalb bitten wir den Bundesrat zu sagen, ob er bereit ist, die Folgen, die sich aus den von der Dubied SA beschlossenen Entlassungen ergeben, zu mildern, indem ersieh bereit erklärt, 1. mindestens vorübergehend die Aufträge des Bundes an das Unternehmen Dubied SA zu erhöhen, um befristet die Beschäftigung von möglichst vielen Personen und die Umstrukturierung des Unternehmens zu ermöglichen; 2. nach Absprache mit dem Kanton besondere Massnahmen im Rahmen der Arbeitslosenversicherung zu treffen, um die Wiedereinstellung der Arbeitnehmer zu garantieren und die Abwanderung der Einwohner, welche die Zukunft des Tales gefährden würde, soweit wie möglich zu begrenzen; 3. sich für eine grosszügige Anwendung des Bundesbeschlusses über Finanzierungsbeihilfen zugunsten wirtschaftlich bedrohter Regionen und des Bundesgesetzes über Investitionshilfe für Berggebiete einzusetzen. Texte de l'interpellation du 16 décembre 1987 Le vendredi 11 décembre 1987, l'entreprise Dubied SA, située dans le Val-de-Travers,

canton de Neuchâtel, annonçait le licenciement de 400 à 500 personnes sur les 700 qu'occupé encore l'entreprise. Cette décision, outre qu'elle pose la question générale de l'obligation qui devrait être celle de la direction et du Conseil d'administration d'informer et de renseigner les salariés et leurs organisations sur l'évolution de la situation de l'entreprise, entraînera des conséquences graves pour les travailleurs concernés, leurs familles et toute la région. En effet, le Val-de-Travers (11 500 habitants, environ 5000 emplois dont près de 2500 dans le secteur secondaire) dépend en grande partie de l'activité de Dubied SA. Malgré l'intensité des efforts de promotion et de diversification économiques réalisés par le canton de Neuchâtel, ces licenciements risquent de se traduire par de nombreux départs du Val-de-Travers et par de grandes difficultés pour les communes. Des mesures extraordinaires s'avèrent nécessaires, cela d'autant plus que les récentes décisions de Dubied SA viennent s'ajouter à une situation régionale déjà frappée par une régression d'une dizaine d'année. Dès lors, et afin de limiter les conséquences humaines, sociales, financières et économiques provoquées par les licenciements décidés par l'entreprise Dubied SA, le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il est prêt à:

1. Renforcer, temporairement au moins, les commandes faites par la Confédération à l'entreprise Dubied SA pour favoriser à terme l'occupation d'un maximum de personnes et la restructuration de l'entreprise.
2. Prendre, en relation avec le canton, des mesures particulières relevant de l'assurance-chômage pour assurer le reclassement des travailleurs et limiter autant que possible l'émigration des habitants qui mettrait en péril l'avenir même du Vallon.
3. Favoriser une large application de l'arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée et de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borei, Brügger, Carobbio, Danuser, Fehr, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Longet, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (24)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. Februar 1988 Rapport écrit du Conseil fédéral du 24 février 1988 Le Conseil fédéral est conscient des problèmes que rencontrent la population et l'économie du Val-de-Travers suite aux difficultés de l'entreprise Dubied SA. Il est prêt à utiliser au mieux les instruments à disposition pour combattre et atténuer les conséquences du chômage et pour renforcer à moyen et long terme le potentiel économique de la région.

1. Commandes de la Confédération La politique fédérale d'achat vise à répartir autant que possible les commandes de la Confédération entre les différentes parties du pays et tient compte des intérêts des régions économiquement défavorisées. En l'occurrence, l'entreprise Dubied SA bénéficie de commandes d'armement qui permettent d'employer environ 70 personnes, soit la moitié du secteur «mécanique générale» de l'entreprise. A moyen terme, les commandes des fabriques fédérales d'armement devraient pouvoir être maintenues à ce niveau, pour autant que l'entreprise reste compétitive. C'est là une condition essentielle, car les achats de la Confédération doivent respecter le régime de la libre concurrence. L'adjudication de tels mandats ne saurait cependant garantir le maintien de la totalité des emplois de Dubied SA et il ne serait d'ailleurs pas souhaitable d'engendrer ainsi pour cette entreprise une trop grande dépendance des commandes militaires.
2. Assurance-chômage Les mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage qui sont prévues par la loi sur l'assurance-chômage et

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Longet Berufliche Weiterbildung Interpellation Longet Formation

professionnelle en cours d'emploi In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans
Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr
1988 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de
printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Nationalrat Conseil Conseil national
Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.969 Numéro
d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1988 - 08:00 Date Data Seite 457-458 Page
Pagina Ref. No

E. 20

016 245 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.